

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

NEUVIEME CONFERENCE TECHNIQUE REGIONALE DES PECHEES
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 24 - 28 janvier 1977)

UN SYSTEME REGIONAL DE GESTION DES PECHEES DANS LA ZONE
D'ACTION DE LA COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

La communication ci-jointe de R. E. Kearney intitulée "Un système régional de gestion des pêches dans la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud" et qui a été présentée à la réunion du Forum du Pacifique Sud sur le droit de la mer (Suva, 13-14 octobre 1976), est distribuée à l'intention de la Neuvième Conférence technique régionale des pêches.

P. J.

LIBRARY
SOUTH PACIFIC COMMISSION

LIBRARY
SOUTH PACIFIC COMMISSION

1950
1951
1952

THE SOUTH PACIFIC COMMISSION

MEMORANDUM FOR THE RECORD
SUBJECT: [Illegible]

1. [Illegible]

2. [Illegible]

UN SYSTEME REGIONAL DE GESTION DES PECHEES DANS LA ZONE
D'ACTION DE LA COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

R. E. Kearney

Communication présentée à la réunion du Forum du Pacifique Sud
sur le droit de la mer (Suva, 13-14 octobre 1976)

Commission du Pacifique Sud
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)
Octobre 1976

1. Introduction

Les ressources halieutiques mondiales ne sont pas illimitées ; or, elles font l'objet de ponctions croissantes et le nombre des pays qui les exploitent activement ne cesse d'augmenter. La nécessité de mettre en place des mesures rationnelles de conservation et de gestion visant à assurer une utilisation optimale des ressources et le maximum d'avantages à tous les peuples se fait de plus en plus sentir. Depuis 1946, vingt-cinq grands organismes techniques régionaux et internationaux ont été créés en vue de protéger et de gérer les ressources aquatiques vivantes, depuis les baleines et les phoques jusqu'aux plus petits poissons d'eau douce. Ces vingt-cinq organismes recouvrent la plupart des océans et étendues d'eau et peuvent, comme la Commission des pêches de l'océan Indien, compter jusqu'à trente-deux pays membres, ou n'en avoir que deux ce qui est le cas des nombreuses commissions bilatérales existantes. Il est surprenant, dans ces conditions, qu'il n'existe pas d'organisation des pêches régionale ou internationale qui représente véritablement les intérêts de tous les pays et territoires en développement de l'océan Pacifique central et occidental (zone d'action de la Commission du Pacifique Sud, figure 1), surtout si l'on tient compte de la vaste superficie qu'occupe l'océan (environ 30 millions de km²), ainsi que du nombre important de pays et territoires concernés (20). Bien que la zone d'action du Conseil Indo-Pacifique des pêches (I-PFC) empiète sur l'océan Pacifique occidental, le fait que ce Conseil ne compte pas parmi ses membres un seul des pays de la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud montre bien qu'il n'est actuellement pas représentatif de la région. La nécessité d'un nouvel organisme de gestion des pêches ou la restructuration d'un organisme en place pour répondre aux besoins des jeunes nations du centre et de l'ouest du Pacifique est donc manifeste.

Bien que les ressources en thon, et plus particulièrement en bonite, de l'océan Pacifique central et occidental suscitent de plus en plus d'intérêt depuis ces dernières années, il est difficile d'évaluer la place qu'occupe le thon dans la production totale de la région. En l'absence d'un organisme régional qui serait chargé de réunir des statistiques en la matière, le volume effectif des prises effectuées dans les eaux qui entourent les pays en développement de la région doit être estimé à partir de chiffres qui n'ont pas été recueillis expressément à cet effet ; cela risque certes de fausser l'exactitude des données, mais ne permet pas d'ignorer la domination complète qu'exercent dans l'exploitation des poissons de la région, ceux qui s'intéressent à la bonite et aux autres thonidés.

Indépendamment de l'insuffisance de statistiques sur les prises, l'état actuel des connaissances en ce qui concerne la composition des populations, les migrations et la biologie des espèces les plus importantes ne permet pas d'aborder avec assurance le problème de la conservation et de la gestion de ces ressources. Vu l'incidence que l'élargissement de la juridiction maritime à 200 milles marins, si le principe en est universellement accepté, aura sur la répartition de l'ensemble des ressources halieutiques de la région et sur l'accès à ces ressources, il est indispensable d'en examiner à fond les répercussions au plan de l'exploitation de l'ensemble des ressources de la région et de la répartition des frais et des bénéfices. La conservation et l'utilisation optimale des dites ressources sont des responsabilités qui incombent à tous les pays de la région : la question demande elle aussi à être examinée.

Il convient de rappeler que la nécessité, pour l'océan Pacifique oriental, d'un organisme chargé de l'étude et de la gestion des populations de thon s'est traduite par la création de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) en 1950, date à laquelle les prises de thons atteignaient dans cette région 161.000 tonnes environ. De même, en ce qui concerne l'océan Atlantique, la nécessité d'un organisme de gestion a conduit à créer la Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique (CICTA) en 1966 ; les quantités de thons débarquées étaient alors de près de 238.000 tonnes. Or, en 1974, on enregistrait dans le Pacifique occidental (zones statistiques 61, 71 et 81 de la FAO) des prises dont le total dépassait 842.000 tonnes et il n'existe toujours pas d'organisme régional de conservation ou de gestion.

2. Les ressources

Il ressort des statistiques des tableaux 1 et 4, et 3 et 4 respectivement qu'en 1974, dans la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud (figure 1) /qui, du point de vue de l'ensemble des quantités de thon débarquées peut être assimilée en gros à la zone statistique 71 de la FAO (figure 2)/ plus de 93% des prises déclarées et plus de 94% des prises estimées étaient constituées par des thons représentant environ 400.000 tonnes et une valeur en poisson frais de l'ordre de 160 millions de dollars australiens. Sous forme de conserves, cette même quantité de poisson devrait correspondre à 500 millions de dollars australiens environ.

Il n'est guère surprenant que le thon - espèce éminemment migratrice - ait une place aussi prépondérante dans la production halieutique de la région si l'on considère les caractéristiques géographiques et océanographiques de celle-ci. Les masses terrestres du Pacifique tropical sont en général des îles ou archipels relativement isolés entourés d'océans clairs, extrêmement profonds. Dans la plupart des cas, le passage des eaux peu profondes (eaux proches des côtes ou eaux de lagon) aux grands fonds est très brusque, et l'on peut trouver, à quelques milles marins à peine des rivages, des profondeurs dépassant souvent 1.000 brasses. Il n'y a pour ainsi dire pas de plateau continental dans toute la région et, là où il existe, il ne s'étend généralement pas au-delà des 12 milles qui constituent actuellement les eaux territoriales (la côte méridionale de la Papouasie-Nouvelle-Guinée constituant une exception majeure). Cette absence de grandes étendues d'eaux peu profondes à proximité des côtes fait qu'aucune grande pêcherie n'a été implantée pour exploiter les ressources benthiques au chalut ou par toute autre technique d'usage traditionnel en eau peu profonde, et que les perspectives dans ce domaine sont réduites. Il n'est donc pas surprenant que la majeure partie des captures actuelles soit le fait des pêcheries qui exploitent les ressources pélagiques hautement migratrices concentrées dans les couches situées en surface (300 mètres au maximum) et que c'est dans une exploitation accrue de ces ressources pélagiques que l'on voit les meilleures perspectives de pêche de la région. Cela ne signifie nullement que la production des pêcheries côtières ou de l'aquaculture ne soit pas susceptible d'augmentation considérable, mais montre bien que de telles ressources relèvent d'une gestion nationale plutôt que régionale, comme nous le verrons plus loin.

2.1 Espèces éminemment migratrices

Les principales espèces de thonidés pêchés à l'appât vivant, au bateau-canneur, au palangrier ou au filet tournant effectuent toutes de nombreuses migrations à l'intérieur d'une même région, d'une région à l'autre et, dans certains cas, d'un océan à l'autre. Les espèces qui, à cet égard, sont les plus importantes du point de vue économique sont la bonite, l'albacore, ou thon à nageoires jaunes, le thon obèse à gros yeux, le germon ou thon blanc et le thon rouge encore que ce dernier n'occupe qu'une petite place en régions équatoriales (tableau 3). Plusieurs voiliers et marlins, et autres thonidés peuvent être inclus dans la catégorie des espèces hautement migratrices économiquement importantes. Le tableau 3 donne une indication approximative des prises des principales espèces éminemment migratrices dans la zone statistique 71 de la FAO (qui correspond en gros, rappelons-le, à la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud), d'où il ressort qu'en 1974 les pêches ont dépassé 400.000 tonnes au total. Toutefois, il importe de relever qu'une faible proportion seulement (environ 13%) de ces prises sont le fait de bateaux immatriculés dans les pays insulaires en développement. La valeur potentielle de ces ressources pour les populations insulaires de la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud est donc évidente, compte tenu, notamment, de l'élargissement de la juridiction maritime liée à la reconnaissance du principe de zones économiques exclusives de 200 milles marins. Comme il ressort de la figure 3, la majeure partie des océans de l'ensemble de cette zone entrera dans la zone économique exclusive de l'un ou l'autre de ces Etats insulaires. Le potentiel que représente pour ces Etats une plus grande participation à l'exploitation de ces immenses ressources est donc considérable et dépasse très sensiblement celui de la plupart des autres industries primaires de la région. Il est nécessaire, toutefois, d'examiner certaines des difficultés qui se poseront aux plans de l'utilisation et de la gestion.

Ces difficultés se rangent dans deux grandes catégories selon qu'il s'agit 1) de bonites ou de thonidés se déplaçant en surface, qui sont pêchés principalement à l'appât vivant ou au filet tournant ou 2) de thonidés, et voiliers et marlins évoluant en eaux profondes et pêchés par palangriers.

2.1.1 Bonite et thons de surface

Les prises de bonites augmentent d'année en année dans le monde entier et, bien que les quantités de bonites débarquées dépassent déjà celles des autres espèces de thons, leur prédominance devrait s'accroître encore davantage. Bien que, grâce à la pêche en surface, on arrive à capturer de petites quantités (estimées à 10.000 tonnes) d'autres thons dans l'ouest du Pacifique équatorial, la prédominance de la bonite est telle qu'on se limitera ici à l'examen de cette seule espèce. Les quantités de bonites débarquées dans la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud en 1974 ont dépassé 200.000 tonnes (tableau 2). La majeure partie de ces prises est le fait de pêcheries qui ne se sont développées que depuis 1970 et l'on pense généralement que les réserves permettront d'obtenir, sans risques, des rendements largement supérieurs à ceux de 1974.

Les résultats des recherches sur la bonite, qui se sont intensifiées depuis 1971, montrent que les ponctions opérées jusqu'ici n'ont pas eu de conséquence néfaste décelable sur les stocks, et l'optimisme dont on fait preuve quant à l'avenir de cette pêche s'est trouvé confirmé. Toutefois - et bien que des recherches encore beaucoup plus poussées s'imposent si l'on veut tirer le meilleur parti possible de ce potentiel - de nombreux faits dont il y a lieu de tenir compte ont été mis en lumière en ce qui concerne la répartition, la biologie et le comportement de ce poisson.

On a établi la présence d'un potentiel véritablement régional dont certains individus, voire même des sous-populations entières, traversent les eaux d'un grand nombre de pays au cours de migrations de plusieurs milliers de milles marins. Ces migrations ne suivent pas un schéma totalement prévisible d'une année à l'autre, d'où des variations marquées dans la distribution temporelle et spatiale des concentrations de bonites répondant aux besoins de la pêche commerciale. Ces variations s'observent d'une année à l'autre et même dans le courant d'une même année.

L'étude des prises des navires hauturiers japonais dans le Pacifique occidental montre clairement, en effet, que s'il arrive de trouver, certaines années, de fortes concentrations de bonites dans la zone de 200 milles marins d'un pays donné, il ne s'ensuit pas automatiquement que le phénomène se reproduira dans la même région à la même époque (ni même, dans de nombreux cas, à une époque quelconque) de l'année ou des années suivantes (voir, par exemple, les figures 4, 5 et 6). On voit par exemple que les concentrations saisonnières observées autour de la Papouasie-Nouvelle-Guinée en mars 1974 se sont fragmentées en plusieurs groupes (l'un au nord-est, près des Iles Marshall, deux autres au sud-est près des Iles Salomon et de Fidji) en mars 1975. En mars 1976, la concentration la plus forte s'est formée sur une large bande traversant la région de Nauru, des Iles Gilbert et des Iles Marshall. La campagne 1975-1976 a été exceptionnelle, la flotte japonaise n'ayant à aucun moment traversé massivement l'équateur pour aller pêcher, alors qu'à diverses reprises elle se trouvait regroupée très près de l'équateur. Les mouvements des navires japonais montrent aussi qu'il y a très peu de régions où les concentrations de bonites soient assez importantes pour justifier la présence d'une flottille de haute mer tout au long de l'année. Ces fluctuations de l'importance numérique des bonites sont telles que les flottilles de pêche ont tendance à se déplacer à maintes reprises dans l'année d'une zone côtière à l'autre.

Dans l'état actuel des connaissances de la distribution saisonnière des ressources totales en bonites du Pacifique occidental, il est manifeste que pour opérer de manière rentable tout au long de l'année, les flottilles de haute mer doivent avoir libre accès aux régions de pêche de plusieurs autres pays au moins à l'intérieur de la zone des 200 milles marins, ces pays variant d'ailleurs d'une année à l'autre. De toute évidence, il faudra encore approfondir bien davantage les mouvements et la biologie de la bonite avant de pouvoir garantir l'avenir et adopter, sans crainte d'erreur, des mesures de gestion propres à faciliter l'exploitation et la rentabilité optimales de ce poisson. A cet égard, le Programme CPS d'étude et de comptage des populations de bonites fournira des renseignements fondamentaux sur la distribution régionale et de la bonite, et des poissons-appât.

2.1.2 Les grosses espèces de thon et la pêche à la palangre

La pêche hauturière à la palangre d'albacores, de germons et de thons obèses à gros yeux se pratique abondamment dans tout le Pacifique depuis les années 50, et les données dont on dispose à cet égard sont beaucoup plus abondantes que dans le cas de la bonite. Toutes les espèces relevant

de ce type de pêche sont, comme la bonite, éminemment migratrices et les navires parcourent souvent des milliers de milles marins à la poursuite des bancs exploitables. A la limite, il leur arrive de pêcher dans les trois océans au cours d'une même campagne. D'autre part, bon nombre des navires qui opèrent dans le Pacifique passent d'une espèce à l'autre, ce qui les amène à changer fréquemment de lieux de pêche dans l'année. Le potentiel que représentent les espèces pêchées à la palangre doit donc, comme la bonite, être mesuré sur une base régionale.

Les statistiques de prises et les données de recherche recueillies jusqu'à présent montrent clairement que les grandes espèces de thon font toutes l'objet d'une exploitation massive dans la région tropicale du Pacifique, et l'on admet généralement que l'intensification de la pêche à la palangre n'augmenterait guère le rendement total. D'autre part, trois éléments se sont alliés pour rendre la conjoncture assez défavorable depuis quelques années : ce sont la hausse galopante du prix du carburant et du combustible ainsi que de la main-d'oeuvre, la faiblesse des prises et l'instabilité des cours du thon. Aussi, bien que les quantités de thon pêché dans la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud aient dépassé 90.000 tonnes en 1974 (ce qui correspond à une valeur en poisson frais de l'ordre de 36 millions de dollars australiens), les perspectives d'avenir de cette branche d'activité ne sont guère brillantes et l'on s'attend à une diminution du nombre total des prises. Néanmoins, ce secteur est toujours d'un intérêt considérable pour la région, notamment pour les pays dotés de conserveries ou d'installations de congélation qui sont tributaires de la pêche à la palangre, et une ressource de cette importance reste sans aucun doute du plus haut intérêt. Le fait même qu'on prévoie une diminution de la production totale et que des incertitudes pèsent sur l'avenir sont des raisons suffisantes pour justifier une bonne gestion de ce potentiel, gestion qui doit être envisagée à l'échelon régional puisque le potentiel en question n'est pas délimité par des frontières nationales.

2.2 Les espèces côtières

Si les espèces éminemment migratrices occupent manifestement une place prépondérante dans les prises de la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud, les chiffres cités pour les autres poissons (tableau 4) sont probablement inférieurs à la réalité. On ne saurait contester le rôle que jouent les espèces côtières dans l'alimentation et le mode de vie des populations insulaires, et point n'est besoin de justifier davantage la nécessité de les conserver et d'en tirer le meilleur parti. Des mesures de gestion peuvent donc s'imposer dès maintenant ou dans un avenir prévisible, mais il est peu probable qu'une formule régionale se révèle d'un intérêt pratique en l'occurrence.

Comme nous l'avons déjà vu, la partie maritime de la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud constitue un environnement purement océanique, assez uniformément profond, entourant de nombreuses îles, pour la plupart isolées du point de vue écologique. Chacune de ces îles, ou en tout cas chacun de ces archipels, peut être considérée dans l'ensemble comme sui generis du point de vue de ses ressources halieutiques et la mortalité des poissons des autres régions,

qu'elle soit le fait des pêcheries ou naturelle, ne les affecte pas de manière notable. La gestion effective de ces ressources se fera donc, dans la plupart des cas, à l'échelon national plutôt que régional, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aurait pas de nombreux avantages communs à tirer d'un organisme régional des pêches qui fournirait conseils et assistance et diffuserait des renseignements sur les méthodes les plus modernes d'aborder le problème, surtout, lorsque dans des circonstances analogues, le même problème s'est déjà posé dans d'autres parties du Pacifique. Ce rôle consultatif pourrait aussi comprendre la démonstration de méthodes de pêche qui n'auraient pas encore été expérimentées, une aide en matière d'introduction d'espèces exotiques se prêtant à la pisciculture ou à l'aquaculture, ou dans tout autre domaine d'intérêt commun.

Il apparaît donc que les responsabilités immédiates d'un organisme régional de la pêche en matière de gestion se limiteraient en grande partie aux espèces éminemment migratrices, et qu'auprès des pêcheries côtières elles se situeraient surtout dans le domaine consultatif. Il convient de relever que les pêcheries côtières de tous les pays et territoires insulaires de la région bénéficient actuellement de conseils et de démonstrations du type envisagé, grâce à l'intervention de la Commission du Pacifique Sud, que ce soit par l'intermédiaire de son conseiller régional aux pêches ou de son écologiste-conseil régional, ou dans le cadre des projets concernant la pêche artisanale au demi-large, les langoustes et l'élevage des tortues. En outre, l'examen des problèmes communs et la diffusion de renseignements sur toutes les questions techniques sont assurés par la Conférence technique régionale des pêches (seule conférence consacrée à ce genre de question qui se tient chaque année dans la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud) et les réunions du Comité d'experts de la bonite, sous les auspices de la CPS.

3. Incidence d'un système de gestion régional sur la surveillance des navires étrangers

L'acceptation par tous les pays de la région d'une stratégie commune de conservation et de gestion des ressources réduirait considérablement les problèmes et le coût de la surveillance des navires étrangers. Comme nous l'avons déjà vu, si tous les Etats insulaires adoptaient le principe de la zone économique exclusive de 200 milles marins, la majeure partie de l'océan délimité par la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud tomberait dans la zone économique exclusive de l'un ou de l'autre des Etats insulaires, et les flottilles étrangères pourraient, de ce fait, se voir interdire l'accès à la quasi-totalité de l'ouest du Pacifique (figure 3). C'est pourquoi, si tous les Etats insulaires de la région acceptent une politique commune en ce qui concerne les navires étrangers, tout bâtiment pêchant illégalement dans cette région risquerait d'avoir d'énormes distances à parcourir avant de regagner la haute mer et ses chances d'échapper aux patrouilles de surveillance seraient bien moindres qu'avec la réglementation des 12 milles marins.

Par ailleurs, les ressources en thon de la région ne sont pas mises en danger par quelques navires pêchant illégalement. Il faudrait d'énormes flottes pêchant pendant des périodes prolongées dans toute la région pour que les réserves s'en trouvent sérieusement affectées ; le plus souvent, les stocks les plus vulnérables se situent de toutes façons à 100 milles marins des terres, soit au moins 100 milles marins à l'intérieur de la zone de juridiction maritime élargie. Des flottilles de

pêche qui opéreraient dans ces régions pendant des périodes prolongées seraient relativement faciles à repérer. Le coût commercial d'une telle flottille, qui peut aller jusqu'à 100 millions de dollars australiens, et l'importance de la perte encourue en cas de saisie partielle ou totale des bâtiments, constitueraient un motif puissant de dissuasion.

En cas de juridiction maritime élargie, les conséquences d'une politique commune de conservation des ressources côtières seraient même encore plus positives. S'il est, à l'heure actuelle, relativement facile à un navire étranger de faire une brève incursion de 12 milles marins dans les eaux territoriales pour s'approprier les ressources du récif ou du littoral, la nécessité de traverser 200 milles (voire des milliers de milles marins si l'on parvient à une coopération régionale totale) d'eaux interdites augmente sensiblement les risques de se faire repérer et rend la saisie pratiquement certaine en cas de poursuite par une patrouille.

En l'absence d'une politique commune, de nombreux problèmes supplémentaires se poseront en matière de licences et de surveillance.

Dans les cas où il serait plus économique pour des bonitiers étrangers d'obtenir une licence leur permettant de pêcher dans les eaux d'un pays donné, certains d'entre eux pourraient déclarer avoir effectué leurs prises dans les eaux de ce pays, alors qu'elles proviendraient en fait d'une autre zone. Ce procédé compromettrait gravement la bonne gestion des ressources et soulèverait en plus d'importants problèmes de surveillance qui pourraient être évités dans le cadre d'un système commun. En l'absence d'un tel système, la possibilité pour les navires de braconner d'une zone insulaire à une autre se trouverait grandement accrue et il faudrait prévoir des systèmes de surveillance distincts pour chaque pays.

On ne saurait trop insister sur l'importance pour tous les pays et territoires de la région d'adopter une politique commune. Un élément qui revêtirait un intérêt particulier dans le cas d'un système régional de gestion des ressources et de surveillance des flottilles étrangères serait la participation du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. En effet, plus de la moitié des prises actuelles de bonites par les flottilles étrangères dans la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud (145.000 tonnes) provient des eaux qui relèveraient de la zone de 200 milles marins du seul Territoire sous tutelle, en cas de juridiction maritime élargie. Il serait possible d'accroître ce pourcentage en intensifiant l'effort de pêche dans cette région, ce qui entraînerait une exploitation plus poussée des ressources régionales en espèces migratrices. Il y a lieu de souligner l'importance stratégique des eaux maritimes du Territoire sous tutelle en tant que point d'accès à l'ensemble de cette zone, tant pour les bancs migrateurs de bonites que pour les flottilles étrangères. Il en est de même de la Polynésie française en ce qui concerne notamment la pêche à la palangre.

4. Conséquences néfastes à redouter au cas où l'on ne parviendrait pas à instituer un système satisfaisant de gestion des ressources de thon

Il a déjà été souligné que l'avenir de la pêche à la palangre dans le Pacifique central et occidental était gravement menacée par suite de la diminution des prises et de l'augmentation croissante du coût du carburant et du combustible, de la main-d'oeuvre et des navires, et il est évident que des décisions s'imposent au niveau de la gestion si l'on veut que cette industrie demeure viable. Si, par suite de l'adoption de zones de 200 milles marins par les Etats côtiers, les flottilles étrangères pêchant régulièrement dans ces zones se voyaient interdire de nombreux secteurs ou étaient tenues de verser de fortes redevances pour obtenir une licence d'exploitation de ces eaux, il serait fort possible que les pêches cessent complètement ou tout au moins diminuent sensiblement. En cas d'effondrement de ce secteur, la production pourrait subir une contraction d'au moins 90.000 tonnes, soit environ 25% de la production totale de la région (chiffre qui serait nettement supérieur si l'on tenait compte des voiliers et marlins et d'autres espèces éminemment migratrices pêchées à la palangre). De même, les quantités de bonites capturées pourraient diminuer si la flottille japonaise (qui a débarqué 145.000 tonnes en 1974) était exclue de la région. Si toutes les flottilles étrangères de pêche hauturière de thon étaient évincées, ou si leurs opérations étaient limitées au point de ne plus être rentables, la production déclarée des pêcheries baisserait, sur la base des chiffres de 1974, de 322.000 tonnes soit de 93,23%. Il serait sans doute possible de compenser une partie des prises qui sont actuellement le fait des flottilles étrangères de pêche hauturière en augmentant les entreprises en participation à l'échelon local ; toutefois, la nature éminemment migratrice des espèces considérées exige une liberté de mouvement dans toute la région si l'on veut obtenir la meilleure exploitation possible des principales concentrations de poissons saisonnières. Si l'on ne parvient pas à un système régional de gestion, une baisse considérable de la production sera inévitable, surtout si l'on tient compte de l'isolement des sources d'appât. A un moment où la production mondiale des pêcheries ne suffit déjà pas pour répondre aux besoins croissants d'une population en pleine expansion, une telle diminution de la production totale doit absolument être évitée.

Il convient aussi d'examiner les conséquences éventuelles d'une diminution des pêches à l'échelon mondial, si toutes les flottilles de pêche hauturière étaient exclues des zones qu'elles exploitent actuellement une fois qu'elles seront englobées dans la zone économique exclusive des Etats côtiers. Prenons le cas du Japon : les pêcheries japonaises produisent actuellement (1973) quelque 10,7 millions de tonnes dont 674.000 tonnes sont exportées ; 592.000 tonnes étant importées pour assurer une consommation nette de l'ordre de 10,6 millions de tonnes. Près de 50% des prises totales du Japon proviennent d'eaux qui seront englobées dans la zone économique exclusive d'un autre pays si l'élargissement de la juridiction maritime à des zones de 200 milles marins est universellement accepté. Si le Japon n'est pas en mesure de négocier des droits de pêche lui permettant de maintenir sa production à son niveau actuel, il sera dans l'obligation d'importer du poisson ou d'autres aliments riches en protéines pour les besoins de sa population.

En pareil cas, il est plus que probable que les pêcheries japonaises réduiraient sérieusement leurs exportations, voire les interrompraient, afin de satisfaire à la demande locale. Or, de nombreux pays du centre et de l'ouest du Pacifique sont fortement tributaires des importations de poisson (tableau 5), du maquereau japonais en particulier, et si ces produits disparaissaient du marché ou subissaient de fortes hausses des prix, les conséquences pour les populations de la région en seraient considérables. On ne saurait donc envisager d'évincer les flottilles étrangères des zones qu'elles exploitent actuellement sans tenir compte de la consommation de poisson dans le monde et, notamment, dans les pays en développement.

Une solution plus rationnelle pour maintenir un rendement optimal des ressources en espèces migratrices de la région serait d'arrêter une politique de licence commune en ce qui concerne les flottilles étrangères. Une telle politique aurait l'avantage, à court terme, d'être une source de recettes pour les Etats côtiers et, à long terme, d'encourager la participation des populations de la région à cette industrie sans qu'il en résulte de désorganisation de la production au plan régional. Il importe à nouveau de souligner la nécessité d'adopter une politique régionale commune ; en effet, si la conclusion d'accords bilatéraux indépendants devenait la règle, les problèmes concernant l'exactitude des quantités déclarées ainsi que les difficultés de surveillance risqueraient de dépasser les avantages probables.

5. Structure éventuelle d'un organisme régional de gestion de la pêche - rôle qu'il pourrait jouer à l'avenir

Etant donné la place prépondérante que la bonite et les autres thons occupent dans les pêches de la région, il est manifeste que la création d'un organisme spécial de gestion des thonidés s'impose de toute urgence. Cela n'exclut d'ailleurs pas nécessairement la création d'un organisme régional des pêches, dont les attributions seraient plus larges, mais qui se concentrerait avant tout sur les problèmes de la gestion des thonidés, à court terme en tout cas. D'autre part, étant donné la nature éminemment migratrice des espèces considérées, tout organisme de gestion devrait assumer la responsabilité de toutes les eaux dans lesquelles se répartissent les ressources communes et devrait pouvoir compter sur la coopération de tous les pays participant à l'exploitation de ces ressources, qu'il s'agisse d'Etats côtiers de la région ou de pays dotés de flottilles de pêche hauturière.

Il est maintenant admis que les stocks de bonites et de thons de la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud ne peuvent pas être dissociés des stocks qui sont exploités dans des régions de l'océan Pacifique situées plus au nord (par exemple au large du Japon), plus au sud (au large de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie) et même éventuellement plus à l'est (au large de la partie occidentale de l'Amérique centrale). S'il n'a pas encore été possible de déterminer le rapport entre le frai et le repeuplement, d'une part, et entre la mortalité par pêche et la mortalité naturelle, d'autre part, dans les diverses zones, il est évident qu'en vue d'une gestion efficace de ces ressources, il importe de tenir compte des effets de la pêche sur les thonidés aux différents stades de leur cycle

biologique. Il est manifeste que les bonites qui sont saisonnièrement abondantes dans a) le nord-ouest du Pacifique, au large des côtes du Japon (où plus de 200.000 tonnes sont pêchées les bonnes années - voir tableau 2, zone statistique 61 de la FAO) et b) les régions plus méridionales au large de la Nouvelle-Zélande (zone statistique 81 de la FAO), se déplacent progressivement vers les régions plus équatoriales : elles y frayent, puis le cycle recommence. Il est tout aussi manifeste que les zones de plus haute latitude sont l'habitat des formes jeunes des gros poissons qui finissent par être capturés dans la zone statistique 71 de la FAO. C'est pourquoi, on ne saurait envisager une gestion rationnelle et une exploitation optimale des ressources en bonite de la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud sans :

- a) la coopération de tous les pays et territoires de la région,
- b) la coopération de tous les pays dotés de flottilles de pêche hauturière,
- c) la coopération des pays pêchant la bonite dans le nord, à savoir le Japon, les Philippines, la Corée, Taiwan,
- d) la coopération des pays du sud où l'on prévoit une forte expansion de l'exploitation de la bonite en Nouvelle-Zélande et en Australie, et
- e) en tout cas, une coopération dans le domaine de la recherche avec l'organisme du Pacifique oriental qui est chargé de l'étude et de la gestion du thon (Commission interaméricaine du thon tropical).

Il y a lieu de souligner que les Etats côtiers de la région augmenteraient considérablement leurs chances de succès grâce à un organisme de gestion de cette nature, en adoptant une politique commune en matière d'exploitation et de gestion des ressources.

Indépendamment de la nécessité d'assurer la participation de toutes les parties intéressées, la structure d'un organisme d'étude ou de gestion du thon dépendrait du rôle qu'on entendrait lui faire jouer. Etant donné la nécessité d'approfondir considérablement l'étude du thon dans la région, à laquelle s'ajoute celle de mener cette étude à l'échelon régional, il importe qu'un tel organisme soit doté de sa propre unité de recherche. C'est aussi à cet organisme qu'il appartiendrait au premier chef de coordonner les statistiques établies par les flottilles cotières et étrangères sur les prises de thon, les conclusions de ses travaux et les renseignements sur les quantités pêchées étant mis à la libre disposition de tous les participants. Il serait aussi logique de charger cet organisme de formuler des propositions de conservation et de gestion sur la base des données scientifiques les plus récentes.

Les fonctions de l'organisme régional des pêches considéré seraient donc en résumé les suivantes :

1. Rassemblement de données sur les quantités pêchées en provenance de toutes les zones de ressources communes, et établissement de statistiques en la matière.
2. Classement de toutes les données biologiques existant sur toutes ces ressources.

3. Recherche scientifique dans des domaines déterminés, notamment pour faciliter l'évaluation des populations et l'étude de la dynamique des ressources.
4. Présentation de propositions de gestion dans les cas appropriés.
5. Elaboration de mesures de conservation en cas de besoin.
6. Examen des incidences socio-économiques de toutes les mesures de gestion.
7. Evaluation des perspectives de développement de la pêche dans toute la région relevant de sa compétence.
8. Etude comparée des politiques régionales en matière de licences.
9. Examen des moyens de renforcer la surveillance à l'échelon régional en cas de besoin.

Les fonctions énoncées ci-dessus seront entreprises et leur degré de priorité sera fixé en fonction des besoins des pays membres.

S'il est relativement aisé de décrire le concours inappréciable qu'un organisme régional pour la pêche pourrait apporter à la région tout entière, force est aussi de reconnaître que ses chances de succès seront sérieusement diminuées si l'on ne peut se procurer les fonds nécessaires. Comme il est très peu probable que les crédits nécessaires puissent être réunis à l'intérieur de la principale zone intéressée, il faudra envisager d'autres sources de financement. Les organismes de ce genre tirent normalement leurs fonds des pays qui exploitent les ressources en cause, ce qui devrait aussi pouvoir se pratiquer dans la région. Il serait possible en outre de faire appel à l'aide des nombreuses institutions d'assistance internationale, ainsi qu'aux pays métropolitains ayant des intérêts dans la région. Une possibilité, enfin, qu'il ne faut pas perdre de vue serait de réunir une partie au moins des fonds nécessaires par la délivrance de licences régionales aux flottilles étrangères.

Tableau 1. Captures totales de thons et thonidés, selon les chiffres communiqués à la FAO pour certaines zones statistiques (tiré de l'Annuaire statistique des pêches de la FAO pour 1975)

Zone statistique	1970	1971	1972	1973	1974
61	334600	296400	353100	426900	326705
71	154300	197100	199100	273900	345357
81	59200	70400	82100	81700	141453
TOTAL (61+71+81)	548100	563900	634300	782500	813515
TOTAL MONDIAL	1499600	1620300	1753600	1851100	1875334

Tableau 2. Captures de bonites de 1970 à 1974, selon les chiffres communiqués à la FAO pour certaines zones statistiques (tiré de l'Annuaire statistique des pêches de la FAO pour 1975)

Zone statistique	1970	1971	1972	1973	1974
61	166200 F	119800 F	157100 F	202600 F	128829 F
71	57900 F	102400 F	100300 F	174600 F	215903
81	00	200	500	1700	51957
TOTAL (61+71+81)	224100	222400	257900	378900	396689
TOTAL MONDIAL	371200 F	408200 F	403900 F	519000 F	587651 F

F - Estimations de la FAO.

Note : les chiffres des tableaux 1 à 4 s'entendent en tonnes métriques.

Tableau 3. Estimation des captures totales de toutes les espèces de thons (à l'exclusion des voiliers et marlins et des thonidés) dans certaines zones statistiques (chiffres modifiés en fonction d'une communication personnelle de 1976 de W. L. Klawe, de la Commission interaméricaine du thon tropical.

ZONE STATISTIQUE	61	71	77	81
ESPECES				
Thazard <u>Auxis</u> spp.	27.726	20.067	-	-
Petit thon <u>Euthynnus</u> spp.	13.383	24.150	3.736	-
Bonite à ventre rayé <u>Katsuwonus pelamis</u>	129.227	231.825	89.953	52.616
Germon ou thon blanc <u>Thunnus alalunga</u>	64.247	12.449	9.312	37.949
Albacore ou thon à nageoires jaunes <u>Thunnus albacares</u>	28.923	56.603	218.939	16.632
Thon rouge austral <u>Thunnus macoyii</u>	-	-	-	13.866
Thon obèse à gros yeux <u>Thunnus obesus</u>	7.522	21.513	36.690	15.518
Thon rouge <u>Thunnus thynnus</u>	10.255	96	5.670	-
Thon à longue queue <u>Thunnus tonggol</u>	-	13.800	-	-
Autres espèces diverses	1.200	31.980	-	-
TOTAL	293.283	412.483	364.300	136.581

Tableau 4. Captures totales de poissons et de thons en 1974 par les pays de la Commission du Pacifique Sud (tiré de l'Annuaire statistique des pêches de la FAO pour 1975)

Pays ou territoire	Captures totales de poissons (en millions de tonnes)	Captures de bonites (en millions de tonnes)
Iles Cook	1000 F	50+
Fidji	4261	100+
Iles Gilbert et Ellice ⁺⁺⁺	300 F	50+
Guam	92	10+
Nauru	-	-
Niue	-	-
Norfolk	-	-
Nouvelle-Calédonie	868	30+
Nouvelles-Hébrides	(8000 F) ⁺⁺	(8000 F) ⁺⁺
Papouasie-Nouvelle-Guinée	52708	40350
Pitcairn	-	-
Polynésie française	2386	1000+
Iles Salomon	11585	10000
Samoa américaines	82	10+
Samoa-Occidental	900	40+
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	3360	3206
Tokelau	-	-
Tonga	726	30+
Wallis et Futuna	-	-
TOTAL DES CAPTURES DES PAYS DE LA CPS	78268	54876
TOTAL DES CAPTURES DES FLOTTILLES ETRAN- GERES	INCONNU	145000+

+ Estimations approximatives en l'absence de chiffres précis.

++ Le thon est pêché en quasi-totalité par des palangriers étrangers. Ces chiffres n'ont pas été inclus dans les totaux.

+++ Ces statistiques ont été rassemblées par la FAO alors que Tuvalu n'existait pas encore.

Tableau 5. Valeur des importations de poissons et de préparations de poissons dans certains pays de la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud. (L'année à laquelle correspondent les divers chiffres figure entre parenthèses).
Chiffres modifiés en fonction des indications du bulletin statistique du Pacifique Sud No. 8.

Iles Cook	Fidji	Iles Gilbert et Ellice	Guam	Niue	Norfolk	Nouvelle-Calédonie	Nouvelles-Hébrides	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Polynésie française	Iles Salomon	Samoa améric.	Samoa-Occid.	Tonga
\$NZ	\$F	\$A	\$US	\$NZ	-	CFP	FNH	K	CFP	\$A	\$US	\$WS	\$T
51.000 (1973)	7.761.000 (1974)	71.000 (1973)	1.468.000 (1972)	56.000 (1974)	-	186.300.000 (1973)	110.800.000 (1973)	10.055.000 (1974)	240.100.000 (1974)	165.000 (1973)	731.000 (1972)	559.000 (1973)	95.000 (1972)

Figure 2. - Délimitation des zones statistiques de la FAO dans l'océan Pacifique.

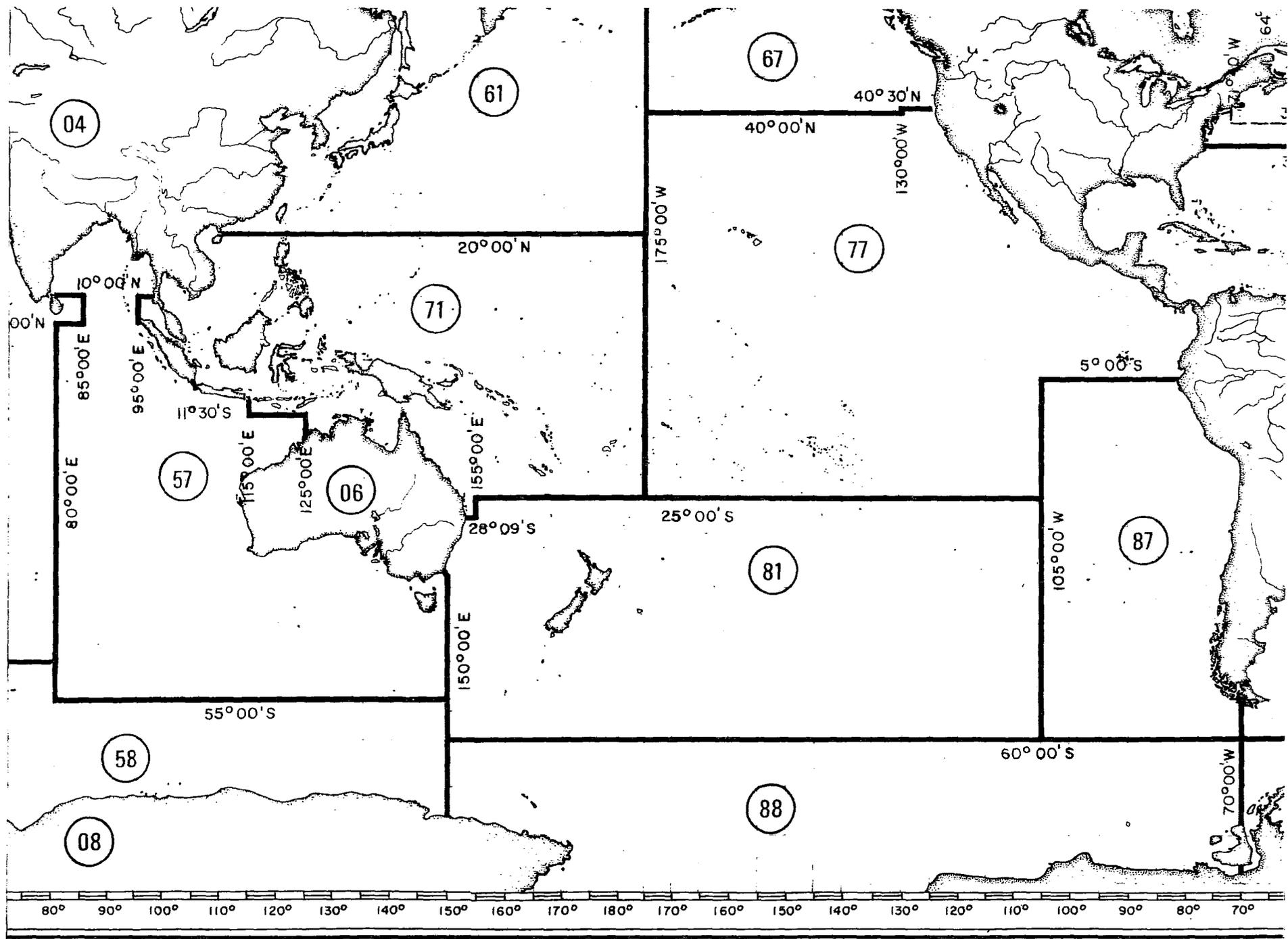


Figure 3. Représentation approximative des zones correspondant à une juridiction maritime élargie de 200 milles marins

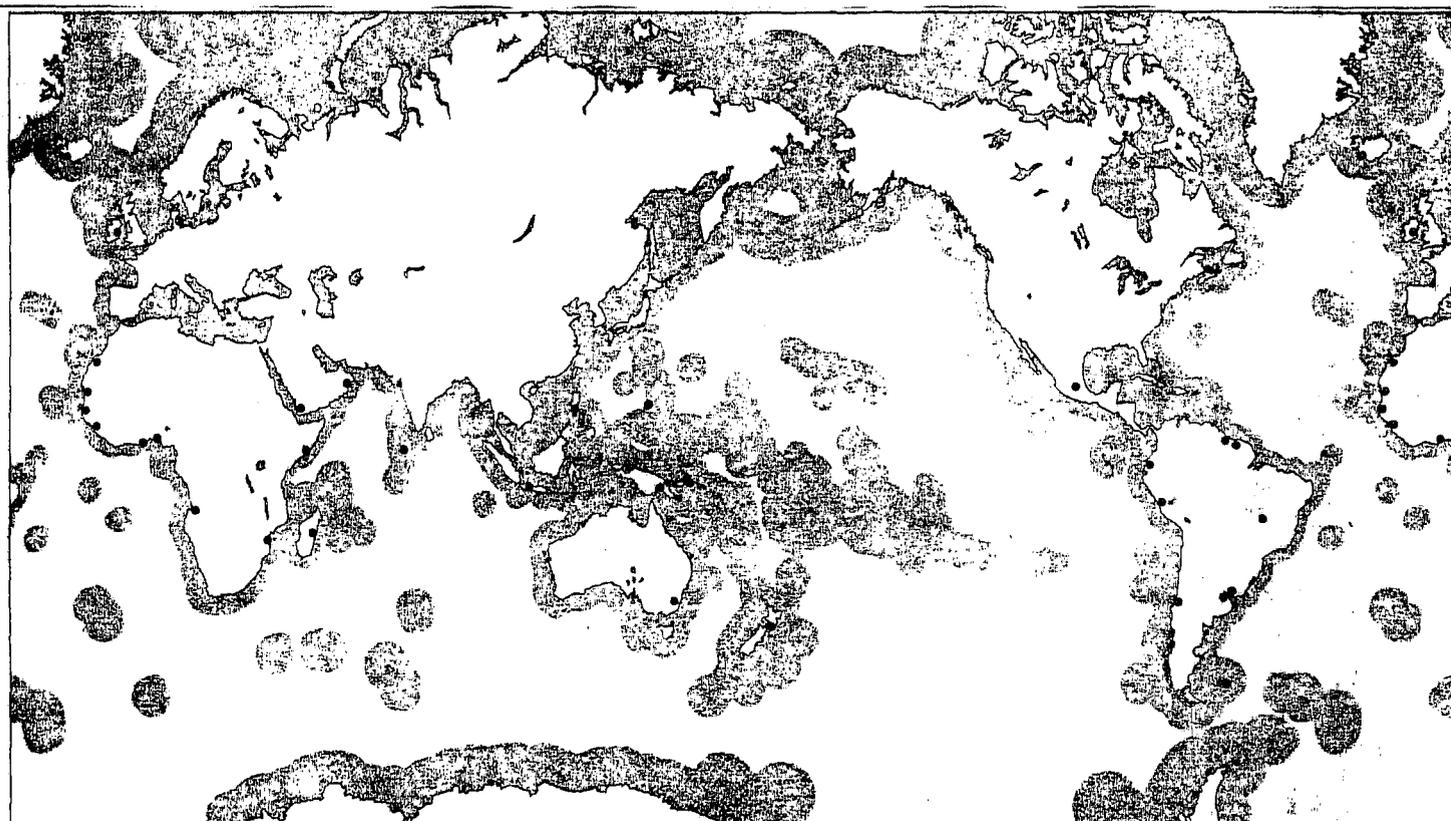


Figure 4. Répartition des captures de bonites par les navires japonais de pêche hauturière en mars 1974 (selon le Laboratoire régional de recherches halieutiques de Tohoku).

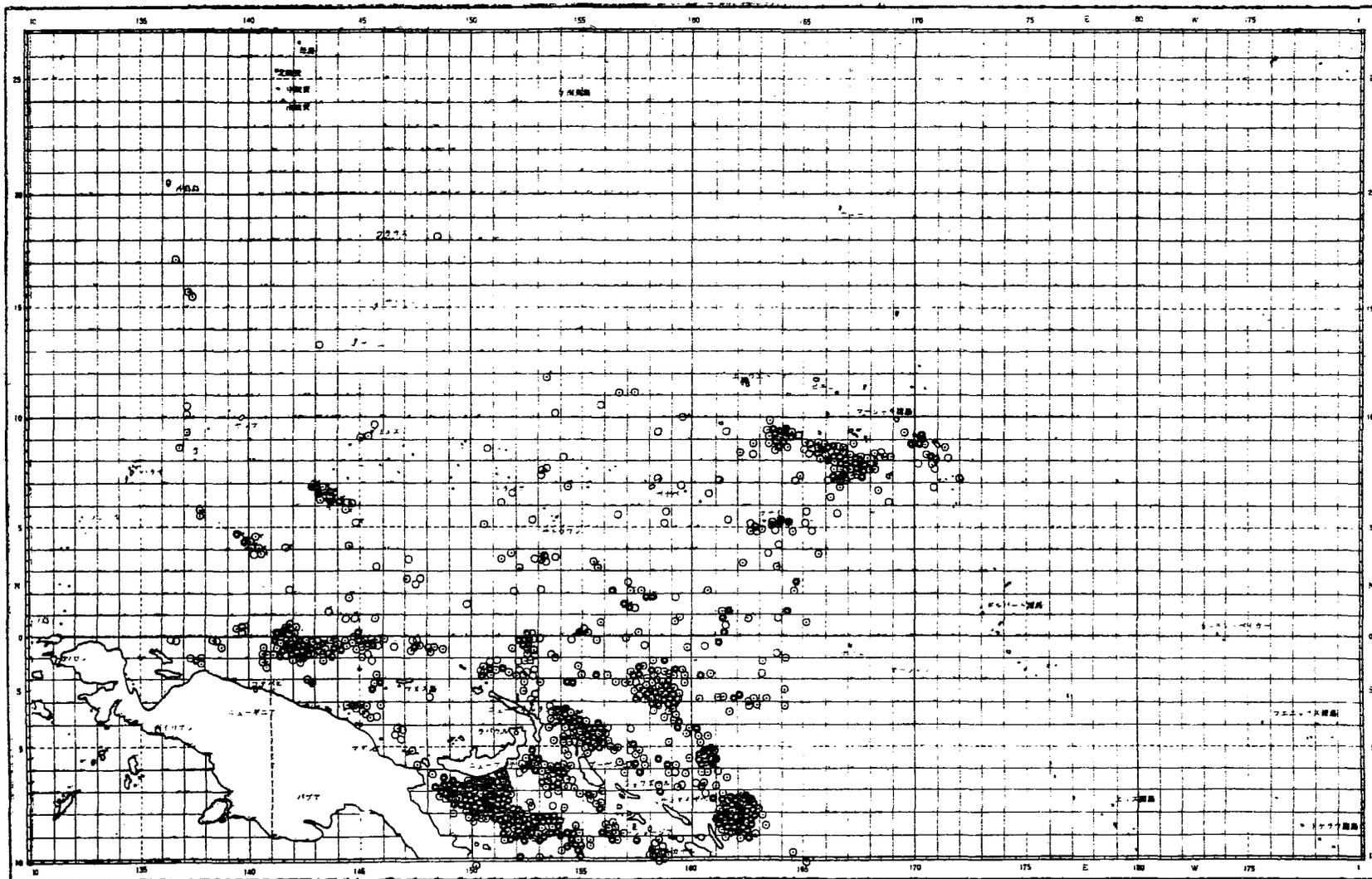


Figure 5. Répartition des captures de bonites par les navires japonais de pêche hauturière en mars 1975 (selon le Laboratoire régional de recherches halieutiques de Tohoku).

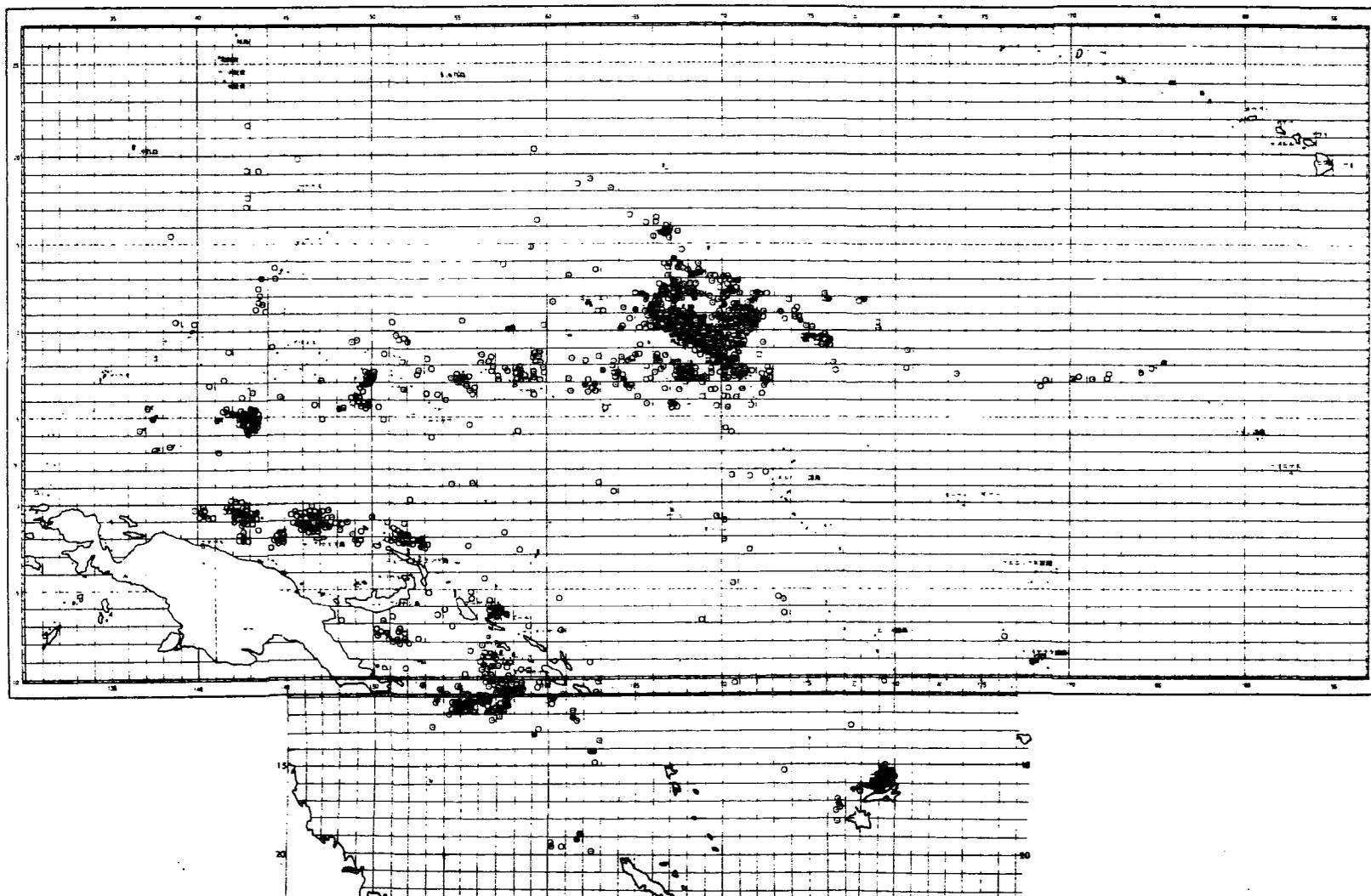


Figure 6. Répartition des captures de bonites par les navires japonais de pêche hauturière en mars 1976 (selon le Laboratoire régional de recherches halieutiques de Tohoku).

